
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 261-2008, 19 mars 2008

Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (2006, c. 57)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques

ATTENDU QUE la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (2006, c. 57) a été sanctionnée le 14 décembre 2006 ;

ATTENDU QUE l'article 45 de cette loi prévoit que les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 19 mars 2008 la date d'entrée en vigueur de cette loi ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (2006, c. 57) entre en vigueur le 19 mars 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49623